

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

Date de la convocation :
10 décembre 2024

Conseillers en exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, M. Julien LASSALLE, Mme Marie-Josée CALVET M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

Excusés / Absents : Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Bernadette MARC), Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Chantal CANDOULIVES (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Valérie BEAUD, Mme Caroline BONACHERA, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Martine EMMANUEL, Mme Nicole SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250117-002

Objet :

EHPAD « Chez Nous » – Application de la tarification différenciée de la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale

Décision de l'Assemblée :

Votants : 12
Pour : 12
Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Président, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DL-241216-41 du 16 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale permettant d'appliquer une tarification différenciée à compter du 01/01/25.

Cette convention prévoit l'augmentation du tarif pour les nouveaux résidents ne bénéficiant pas de l'aide sociale jusqu'à + 2,5 € par jour, soit 77,5 € par mois maximum.

Afin d'appliquer cette convention, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des tarifs des résidents.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la délibération n° DL-241216-41 du 16 décembre 2024 concernant la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale ;
- Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe d'appliquer la tarification différenciée de la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale ;

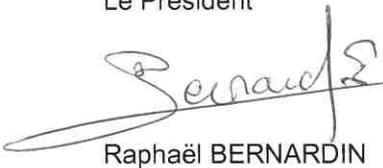
Décide

- D'approuver la grille tarifaire ci-dessous, applicable au 01/01/25, qui sera révisée en avril 2025 :

TARIFS au 01/01/25	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
1) TARIF HEBERGEMENT PERMANENT			
Avec Aide sociale	58.54 € (57.04 €)	58.54 € (57.04 €)	58.54 € (57.04 €)
Sans aide sociale	61,04 €	61,04 €	61,04 €
2) TARIF HEBERGEMENT TEMPORAIRE	59.14 € (57.72 €)	59.14 € (57.72 €)	59.14 € (57.72 €)
3) TARIF DEPENDANCE			
• Partie à la charge du résident	6.69 € (6.73 €)	6.69 € (6.73 €)	6.69 € (6.73 €)
• Partie couverte par l'APA (*)	+18.16 € (+18.27 €)	+9.08 € (+9.14 €)	0
TOTAL DEPENDANCE	24.85 € (25 €)	15.77 € (15.87 €)	6.69 € (6.73 €)
TOTAL FACTURE RESIDENT PERMANENT			
Seulement les résidents hors Tarn ou sans dossier APA	83.39 € (82.04 €)	74.31 € (72.91 €)	65.23 € (63.7 €)
TOTAL FACTURE RESIDENT TEMPORAIRE	83.89 € (82.72 €)	74.91 € (73.59 €)	65.83 € (64.38 €)
Montant pris en charge par le Conseil Départemental au titre de l'APA pour les permanents	-18,16 € (- 18.27 €)	-9.08 € (- 9.14 €)	0
COUT FINAL			
POUR LES RESIDENTS PERMANENTS			
Avec aide sociale	65.23 € (63.77 €)	65.23 € (63.77 €)	65.23 € (63.77 €)
Sans aide sociale	67.73 €	67.73 €	67.73 €
RESIDENTS TEMPORAIRES	65.83 € (64.38 €)	65.83 € (64.38 €)	65.83 € (64.38 €)
+/- majoré de la participation forfaitaire (**)			

- De notifier la présente décision au comptable public.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

Le Président


Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance


Alaric BERLUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.